

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2015

(séance n° 17)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 13 novembre 2015 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (24 présents, 3 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjointes), Danièle CARDON, Sébastien JACQUES, Hervé CORON (conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Lionel GUERIN, Marie-Line LANG, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Pascal PINGLIEZ, Stéphane MACLE, Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Agnès MILLOUX

Excusés et représentés :

Christine GRILLOT représentée par Jean François GAILLARD
Jérémy SAILLARD représenté par Dominique BONNET
Isabelle GRANDVAUX représentée par Roland CHAILLON

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Véronique LAMBERT si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Véronique LAMBERT répond que oui.

1/ Compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2015

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions sur ce compte rendu de séance ?

Monsieur Guillot fait remarquer qu'il y a lieu de modifier la liste des personnes présentes et représentées qui n'est pas exacte.

Monsieur Chaillon dit qu'il a des reproches de ses électeurs en cas d'absence au conseil alors qu'il y a lieu d'inscrire sa présence à cette séance du 9 octobre.

Monsieur Guillot dit qu'il faut corriger la page 28 du compte rendu : « transfert de 20 lits d'Ephad d'Arbois vers Poligny et 20 lits de soins de suite de Poligny vers Arbois ». Monsieur Guillot marque une nouvelle fois sa désapprobation de la suppression des soins de suite de Poligny.

Monsieur Guillot ajoute qu'il faut corriger la page 29 du compte rendu relative à la participation du collègue aux dépenses de fonctionnement de la piscine : « Monsieur Chaillon précise que les 5 000 € sollicités auprès du collège public étaient justifiés ».

Monsieur le Maire répond que ces corrections seront faites.

Monsieur Chaillon demande la modification du compte rendu avant affichage.

Monsieur le Maire acquiesce.

Sans remarques supplémentaires de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

2/ Compte rendu technique et financier de la délégation de service public liée à la gestion et à l'exploitation du cinéma « ciné comté » pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 18 juin 2010, le Conseil Municipal a :

* approuvé le choix de Monsieur Jean Charles GABIREAU, délégataire, pour la gestion et l'exploitation du futur cinéma ;

* approuvé la convention de délégation de service public entre la ville de Poligny et Jean Charles GABIREAU pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2016 ;

* autorisé le Maire à signer cette convention de délégation de service public.

L'article 30 du contrat de délégation de service public susvisé, est ainsi rédigé :

« Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques de la convention, le délégataire devra produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution du service public

Ce rapport prendra la forme d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier.

Le délégataire devra en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant de la qualité du service ainsi que de son évolution.

En particulier, le délégataire devra à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières et d'exploitation seraient remplies.

La non-production de ces comptes rendus constituera une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions prévues à l'article 38.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui seront ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 34.

Le délégataire devra venir commenter son rapport devant le Conseil Municipal de la collectivité suivant la date de la remise dudit rapport. »

Le compte rendu technique et financier transmis (pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015) sera présenté par le délégataire de service public, M. Jean-Charles GABIREAU, lors de la séance de conseil municipal.

L'article 23 du contrat de DSP, relatif à la compensation par le délégant des réservations de créneaux horaires affectés aux établissements scolaires et aux associations, organismes, et au délégant, précise :

*« En contrepartie de ces obligations, le délégant s'engage à compenser l'inutilisation de ces créneaux horaires ou le non-paiement par les utilisateurs de ces créneaux, en versant au délégataire, le cas échéant, **une somme correspondant à 45 % du déficit annuel, plafonné à 20 000 €**. Cette compensation est fixée pour une durée de 3 ans sauf révision prévue à l'article 29. »*

Le conseil municipal a attribué à la SARL les écrans francomtois une subvention de :

* 8 618.40 € représentant 45 % du déficit pour la période comptable du 31 octobre 2010 (date d'ouverture du cinéma) au 30 juin 2011 (date de clôture de l'exercice comptable) ;

* 0 € pour la période comptable du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (compte tenu de l'excédent de 22 301 €) ;

* 3 503.25 € représentant 45 % du déficit pour la période comptable du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

Il est rappelé que pour la période comptable du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 un excédent de 24 288 € a été présenté par la SARL les écrans francomtois.

Compte tenu de la période de 3 ans fixée pour la compensation financière, il est donc proposé au Conseil Municipal, de prendre acte du résultat financier de la SARL les écrans francomtois pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 4 novembre 2015, a pris acte de ce dossier et du déficit avoisinant 7 000 € du ciné comté pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Monsieur le Maire appelle Monsieur Jean-Charles Gabireau à siéger pour rendre compte de l'activité du cinéma pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin 2014.

Monsieur Gabireau remercie le Maire de l'accueillir. Il donne ses explications par le compte rendu technique de la délégation : il n'y a pas de problèmes majeurs qui ont été rencontrés au cours de la période susvisée. Toutefois, un investissement important a eu lieu dans un nouveau système de matériel dématérialisé

appelé « blow cast » permettant de réceptionner des films sans les stocker. Monsieur Gabireau explique qu'il travaille sur une nouvelle librairie de stockage avec ses divers fournisseurs. Grâce à ce nouveau matériel de réception, les films peuvent être visionnés à Poligny dès leur sortie nationale comme par exemple les aventures de Baladin. D'autre part, Monsieur Gabireau explique que sur 3 200 cinémas en France, il y a 73 % de salles mono écran : il arrive qu'un film soit reçu le matin et doive être rendu 3 jours plus tard, ce qui n'est pas facile donc il est prévu un achat d'un nouveau système de dématérialisation pour garder les films plus longtemps. Le cinéma de Lons le Saunier, depuis octobre 2014, a aspiré la clientèle du cinéma de Poligny : la population polinoise de 17 à 35 ans, n'hésite pas à aller à Lons pour voir un film en sortie nationale même si le prix de la place est de 9 € à Lons et 7.70 € à Poligny. Une baisse de 17 % des fréquentations de cette tranche d'âge a été constatée sur la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015. Cette baisse de fréquentation est stabilisée par les bonnes relations entre le ciné comté et les associations polinoises mais le cinéma a besoin de tout le monde, y compris des jeunes. Les étudiants ont fait une conférence sur le métier d'exploitant de cinéma et Monsieur Gabireau a été agréablement surpris car les étudiants sont très intéressés par ce métier et sont prêts à venir voir « starwars » à Poligny à partir du 23 décembre (17 séances seront consacrées à « starwars sur les 21 séances hebdomadaires). Il est très compliqué d'obtenir des films, les salles mono écran représentant seulement 22 % du chiffre d'affaires des salles. D'autre part, d'importants partenariats culturels ont été fait cette année avec Mi-Scène et la librairie polinoise : une dynamique commune existe entre le cinéma et ces deux vecteurs culturels de la ville, tout comme cette dynamique se poursuit avec les programmes « art et essais » de la Cinéquanaise. Il y a eu intégration cette année du programme « salines en musique » avec un bon retour de la part de la population. Pour tenter d'enrayer la fuite de population locale vers le mégarama de Lons, un geste tarifaire a été fait par Monsieur Gabireau : la séance est proposée à 4 € le mercredi et à tarif réduit le lundi comme dans tous les grands multiplexes. Le retour a été plutôt positif, notamment pour la clientèle âgée de plus de 65 ans. Le bilan a toutefois été en baisse cette dernière année du fait de la diminution des propositions de films en sorties nationales dû au problème de dématérialisation et du fait de la fuite de la clientèle vers Lons le Saunier. Cela a engendré un petit déficit d'exploitation. Il y a en ce moment un gros film américain par semaine. Lors du congrès des exploitants de cinéma qui eut lieu fin septembre 2015 à Deauville, les petits exploitants ont tapé du poing sur la table pour rappeler que l'exception culturelle française fait que ce sont les petites salles de cinéma qui font le maillage du cinéma français et pas les grands multiplexes. Il existe en France un travail de proximité qui fait la force du cinéma et qui rend jaloux les américains. Il y a de la part des exploitants une grande fierté à exercer ce métier vieux de plus de 100 ans mais les petits exploitants sont en danger.

Monsieur le Maire salue le travail de Monsieur Gabireau et de son équipe : grâce à la motivation de cette équipe, Poligny dispose non seulement des films « grand public » mais aussi des films d'art et d'essais et de toutes les actions culturelles existantes à l'échelle d'une petite ville. Monsieur le Maire espère que 30 000 entrées seront faites au cinéma en 2015-2016 avec le pari de tarifications attrayantes proposées par Monsieur Gabireau. Il est clair que quelques gros films apportent des recettes mais il faudra revoir la DSP dans les années à venir.

Monsieur Chaillon demande si la mise aux normes liée à l'accessibilité est un problème ?

Monsieur Gabireau répond qu'il y a lieu de mettre aux normes l'accessibilité pour les personnes malvoyantes et malentendantes (la norme son n'est plus correcte) et déplore qu'il y ait déjà des travaux à refaire alors que le cinéma a ouvert il y a seulement 5 ans.

Monsieur Guillot explique qu'il reste sur sa fin car il a été interpellé sur la remarque du rapport de DSP liée à la préférence d'un bail commercial avec une aide financière annuelle de la commune.

Monsieur Gabireau répond qu'il y a beaucoup de contraintes à être en DSP : s'il candidate à nouveau sur cette DSP, il n'aura aucun document lui attestant d'être repris sur ce poste alors que dans un bail commercial, il achèterait un fonds de commerce. Il y a deux sociétés qui répondent traditionnellement aux appels d'offres de DSP « Noé cinéma » et « Ciné ode », qui promettent monts et merveilles et qui mette simplement un salarié sur une durée de 35 heures au cinéma sans s'investir plus que cela. Monsieur Gabireau rappelle que sa compagne et lui s'investissent énormément dans cette DSP et qu'il serait bon de réfléchir à une autre manière de fonctionner : aujourd'hui 80 % des salles qui sont en mono ou duo écran sont sur le système de la loi Sueur traitant des entreprises privées gérant un service public : une subvention annuelle est versée en contrepartie d'un mode de fonctionnement pré déterminé selon un mode culturel choisi. D'après Monsieur Gabireau, ce fonctionnement pourrait permettre de pérenniser la salle de Poligny.

Monsieur Chaillon pense que dans un appel d'offres de DSP, la contre partie financière est moins importante.

Monsieur Gabireau répond qu'il a personnellement vu des dossiers de réponse à une offre de DSP rempli par « ciné ode » qui sont très bien remplis et qui promettent le paradis aux collectivités. Peu de communes refusent ce type de dossier.

Monsieur Guillot dit que l'inquiétude est réciproque.

Monsieur Gabireau explique qu'il a une telle implication dans la ville avec les associations, qu'il n'y a pas de signes négatifs montrant un quelconque signe d'arrêt de l'activité. Il a été contacté par la communauté de communes de Morez pour reprendre le cinéma mais il a expliqué qu'il avait déjà eu le cinéma de Morteau en location, qu'il avait le cinéma de Métabief en location avec option gérance, et le cinéma de Poligny en délégation de service public, ce qui était suffisant. Monsieur Gabireau n'est pas intéressé par le cinéma de Morez, situé à proximité des Rousses qui vend son cinéma très cher. Il informe du fait que la communauté de communes de Morez devrait prendre contact avec Poligny. Monsieur Gabireau ajoute qu'il préférerait un bail commercial avec une option gérance pour le cinéma de Poligny ou une DSP d'une durée de 25 ans.

Monsieur le Maire répond qu'il avait bien entendu que la manière de gérer le cinéma de Poligny devait être adaptée au moment du renouvellement en 2016.

Monsieur Chaillon ajoute qu'un bon film n'est pas toujours un film qui attire le plus de spectateurs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du compte rendu de la délégation : prise d'acte à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire propose de faire passer aux conseillers municipaux les tableaux d'inscription pour la tenue des bureaux de vote pour les élections régionales du 6 et 13 décembre.

4/ Modification du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil

Présentation de la note par Mademoiselle Lambert

L'article R 2324-30 du code de la santé publique précise que « les établissements et services d'accueil élaborent **un règlement de fonctionnement** qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

- 1° Les fonctions du directeur ou, pour les établissements à gestion parentale, du responsable technique
- 2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction,
- 3° Les modalités d'admission des enfants
- 4° Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants
- 5° Le mode de calcul des tarifs
- 6° Les modalités du concours du médecin, ainsi que, le cas échéant, de la puéricultrice ou de l'infirmier attachés à l'établissement ou au service, et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38
- 7° Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- 8° Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence ;
- 9° Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement ou du service.

Lors de la rencontre annuelle de bilan des différentes structures enfance, jeunesse, la CAF a fait remarquer un taux de facturation moins élevé que l'objectif fixé par les textes réglementaires pour pouvoir bénéficier des fonds maximum de la CAF : cela provient de la différence entre les heures facturées aux parents et les heures réalisées : en effet, jusqu'à présent, les familles ne réglaient pas les heures d'adaptation en crèche avant l'arrivée de l'enfant dans la structure. Ceci pénalise lourdement la ville de Poligny (environ 7 500 € par an de réfaction CAF).

Il convient donc d'établir un avenant au règlement de fonctionnement de la structure multi accueil en modifiant l'article 4 relatif aux conditions d'accueil des enfants.

D'autre part, certaines familles omettaient d'informer la crèche lors de leurs changements de situation par rapport au tarif à appliquer pour la facturation mensuelle, ce qui entraînait une perte de temps pour la Directrice et pour les services administratifs de la ville qui étaient dans l'obligation de refaire les états de facturation.

Il convient donc d'établir un avenant au règlement de fonctionnement de la structure multi accueil en modifiant l'article 7 relatif à la participation financière des familles.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'adopter la modification de l'article 4 du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'il suit :

4 – Conditions d'accueil et de départ des enfants

Une adaptation progressive de l'enfant à la structure est faite sur une semaine au minimum selon les besoins de l'enfant. L'équipe d'encadrement l'organisera avec les parents.

Cette adaptation permet à l'enfant, à ses parents, et aux personnels de la structure de tisser des liens respectifs.

Les heures d'adaptation en présence des parents *sont facturées*, les heures d'adaptation hors présence des parents sont facturées aux familles.

- d'adopter la modification de l'article 7 du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'il suit :

Article 7 – Participation financière des familles

La participation financière des parents est fixée en fonction des revenus, du nombre d'enfants de la famille et du volume horaire d'accueil réservé, conformément au contrat et au barème établi par la CAF, la MSA ou tout autre régime particulier.

Une révision des participations financières est faite chaque année au 1^{er} janvier suite à l'avis d'imposition et à défaut le tarif maximum sera appliqué.

Chaque famille doit prévenir immédiatement la Directrice de crèche en cas de changement de situation par rapport au tarif à appliquer pour la facturation mensuelle.

Mademoiselle Lambert précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » et le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire », réunis le 4 novembre 2015, ont donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot pense que l'on pourrait intituler la modification comme suit « les heures d'adaptation sont facturées aux parents qu'ils soient ou non présents ».

Mademoiselle Lambert répond qu'effectivement la modification proposée signifie cela mais que la proposition de formulation est plus claire car les heures d'adaptation en présence des parents sont désormais facturées et les heures hors présence des parents l'étaient déjà.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Poligny pour l'année scolaire 2014-2015

Présentation de la note par Mademoiselle Lambert

La loi n° 83-663 du 22/7/1983 a posé le principe de la répartition des charges scolaires entre les communes d'accueil et de résidence des élèves des écoles élémentaires et maternelles. Les lois n° 2004-809 du 13/8/2004 art 87 et n° 2005-157 du 23/2/2005 art 113, sont venues compléter le dispositif législatif.

Chaque année, la ville de Poligny calcule le coût de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires afin de déterminer le montant de la participation demandée aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles polinoises.

L'article L 212-8 du code de l'éducation pose le principe d'un libre accord pour la répartition des charges scolaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant. Toutefois, à défaut d'accord, la contribution est fixée par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education.

S'il existe une école ou un regroupement pédagogique dans la commune de résidence de l'enfant ou dont dépend la commune de résidence de l'enfant, le Maire ou le Président d'EPCI de la commune de résidence peut refuser de participer aux charges scolaires de la commune d'accueil sauf si l'une des 3 conditions suivantes est remplie décret n° 86-425 du 12 mars 1986) :

✚ Les obligations professionnelles des deux parents ou des tuteurs légaux se situent hors de la commune de résidence et celle-ci n'offre pas de restauration scolaire ou de service de garde ;

✚ L'état de santé de l'enfant, attesté par un médecin de santé scolaire ou assermenté, nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers assurés dans la commune d'accueil ;

✚ L'enfant a un frère ou une sœur dans une école maternelle de la commune d'accueil dont l'inscription a été justifiée par l'une des deux raisons précédentes ou par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ou par la non remise en cause d'une scolarité entamée dans un cycle maternel ou élémentaire lorsque l'enfant remplissait les conditions dérogatoires à son entrée dans l'école.

Le montant demandé en 2014 était de 924 € en maternelle (coût réel 1 335.84 €) et 276 € en primaire (coût réel 591.03 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider pour l'année scolaire 2014-2015, après calcul des frais de fonctionnement des écoles publiques polinoises, le coût de scolarisation demandé aux communes, de 933 € pour un élève de maternelle (coût réel 1 198.28 €) et de 279 € pour un élève de primaire (coût réel 498.08 €).

Mademoiselle Lambert précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » et le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire », réunis le 4 novembre 2015, ont donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot demande quel est le pourcentage du coût demandé aux communes par rapport au coût brut ?

Monsieur le Maire répond que ce pourcentage représente environ 80 %.

Monsieur Chaillon pense que la variation du coût réel est importante d'une année sur l'autre, que le chauffage a beaucoup augmenté tout comme les coûts de personnels.

Monsieur le Maire répond que le coût brut pour un enfant est environ 1 200 € et que la ville demande 933 € aux communes extérieures et qu'il existe effectivement des variations en fonction des factures payées d'une année sur l'autre.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Modification de la délibération du 11 mai 2015 relative à la participation communale aux classes transplantées

Présentation de la note par Mademoiselle Lambert

Chaque année la ville de Poligny participe financièrement, pour les élèves domiciliés sur la commune, aux dépenses supportées par les familles au titre des classes transplantées. Les séjours sont organisés par les écoles pour l'ensemble d'une classe et pour un séjour minimum de 6 nuits.

La participation de la ville est fonction du quotient familial des parents d'élèves (ressources mensuelles dont allocations familiales et tous revenus divisés par le nombre de personnes au foyer).

Par délibération en date du 11 mai 2015, le Conseil Municipal a arrêté les participations communales suivantes par foyer, pour l'ensemble du séjour :

✚ QF < ou = 700	:	75 €
✚ 701 < QF < ou = 850	:	50 €
✚ QF > ou = 851	:	25 €

Jusqu'à présent, le calcul des participations était effectué par le SOU DES ECOLES, organisme en charge de la partie financière de la classe transplantée, à qui la commune versait une subvention. L'organisme encaissait la subvention et déduisait le montant de l'appel de paiement aux familles.

Toutefois, pour le séjour organisé en septembre 2015, la Directrice de l'école Jacques Brel a fait savoir par courrier du 5/10/2015, que le SOU DES ECOLES n'avait pas souhaité gérer le budget des classes transplantées et que par conséquent, l'association de l'école Jacques Brel avait pris en charge ce dossier.

Il convient donc de modifier la délibération du 11 mai 2015 en changeant le nom de l'association attributaire de la subvention de la ville pour les classes transplantées.

Il est proposé au Conseil Municipal la modification suivante :

Le conseil municipal attribue une participation par famille pour le séjour en classe transplantée 2015 ainsi qu'il suit :

✚ QF < ou = 700	:	75 € (5 familles x 75 €=375€)
✚ 701 < QF < ou = 901	:	50 € (4familles x 50 €=200€)
✚ QF > ou = 901	:	25 € (5 familles x25€=125 €)
		Total = 700 €

Sachant que cette participation est versée à partir de 2015, à l'association de l'école Jacques Brel, en charge de la gestion financière des classes transplantées. L'association encaisse la subvention et déduit le montant de l'appel de paiement aux familles.

Mademoiselle Lambert précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » et le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire », réunis le 4 novembre 2015, ont donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7/ Demande de subvention au Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, dans le cadre du programme « j'apprends à nager »

Présentation de la note par Mademoiselle Lambert

L'analyse des noyades en France met régulièrement en évidence le nombre important de personnes ne sachant pas nager. Face à cette problématique de sécurité publique, l'Etat a accentué ses actions d'apprentissage de la natation.

Au-delà de l'apprentissage de la natation à l'école qui reste une priorité, le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports amis en place un programme national intitulé « j'apprends à nager ». Ce dispositif s'inscrit dans le plan « citoyen du sport » et permet de mettre en place dans les départements en partenariat avec les collectivités territoriales et les associations sportives, des stages d'apprentissage de la natation en direction des enfants entrant en 6ème.

La ville de Poligny met à disposition des enfants de CM2 scolarisés à Poligny, un personnel communal, titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de natation (BESAN) pour l'apprentissage de la natation. Au cours de l'année 2015, le maître nageur a dispensé des cours de natation sur 10 séances à raison de 2h par semaine pour 2 classes de CM2 soit 4h hebdomadaires x 10 séances = 40h/an (entre avril et juin).

De plus, un cours de natation est dispensé par notre maître nageur communal, aux élèves de CM2 de Vadans 1h par semaine x 10 séances soit 10h/an. (entre avril et juin).

Le nombre d'heures total d'ouverture du bassin pour l'apprentissage de la natation aux élèves de CM2 = 50h/an.

✚ Détermination du nombre total d'heures d'ouverture du bassin de natation

1/ Le bassin de natation est mis à disposition des élèves scolarisés sur le territoire communautaire, de maternelle et primaire (entre avril et juin). 2.5h le matin et 2.5h l'après midi les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 2.5 h le mercredi matin soit 22h50 heures par semaine X 10 semaines **soit 225 h/an.**

2/ Le bassin est également ouvert pour les collégiens 9 semaines par an entre début janvier et les vacances d'avril,

Lundi	4 h matin	3h après midi	
Mardi	4 h matin	1h après midi	
Mercredi	4 h matin	1.5h après midi	
Jeudi	4 h matin	fermé après midi	
Vendredi	4 h matin	3h après midi	soit 28.50 h x 9 semaines = 256.5 h d'ouverture/an.

3/ Le bassin est également ouvert pour l'association la Séquanaise 23 semaines par an entre début janvier et juin, à raison de 11h par semaine (aquagym et cours de natation le lundi mardi 2h/j, mercredi 4h/j (3h natation et 1h aquagym), vendredi 2h aquagym et samedi matin 3h (2h cours et 1h aquagym) = **253 h** d'ouverture/an.

Total ouverture bassin de natation : 225 h + 256.5 h + 253 h = 734.5 h.

Prorata d'ouverture pour l'apprentissage de la natation par notre personnel communal aux élèves de CM2 : 50 h / 734.5 h = 6.80 %.

✚ Détermination du coût total d'ouverture du bassin de natation entre le 1/9/2014 et le 31/8/2015

Catégorie de dépenses	Dépenses annuelles sur année scolaire 2014-2015	Prorata 6.80 % des dépenses
Salaire et charges du maître nageur	50 916.67 €	3 462.33 €
Frais fonctionnement bassin remboursés au collège	12 698.66 €	863.50 €
Produits traitement	492.39 €	33.48 €
Petites fournitures	73.59 €	5.00 €
Analyses	644.95 €	43.86 €
Frais de télécom	114.84 €	7.81 €
Autres services	20 643.00 €	1 403.72 €
Total	85 584.10 €	5 819.72 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, dans le cadre du programme « j'apprends à nager » au taux de 80 % du montant des dépenses inhérentes à l'apprentissage de la natation soit 5 819.72 x 80 % = 4 655.78 €

Mademoiselle Lambert précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » et le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire », réunis le 4 novembre 2015, ont donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est sollicitée auprès du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports. D'autre part, la ville de Poligny est toujours dans l'attente de la délibération du conseil départemental sur sa participation à hauteur de 70 % au coût de réparation de la piscine communale sise au collège Grévy.

Monsieur Chaillon pense que le taux sollicité de 70 % de participation du département est un peu optimiste.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la ville a sollicité 70 %, mais que le conseil départemental n'est pas forcé d'accepter, on verra.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8/ Participation de la ville au financement de l'école privée Saint Louis (année scolaire 2015-2016)

Présentation de la note par Mademoiselle Lambert

Les textes de référence : - articles L212-8, et L442-5 du Code de l'éducation

- loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 89

- circulaire ministérielle du 2.12.2005 (BO du 15.12.2005)

- décret n° 95-946 du 23 Août 1995

- contrat d'association entre la ville de Poligny et l'école St Louis du 22 septembre 1980, modifié par avenants du 28 janvier 1991, 5 janvier 1996 et 8 décembre 1998. La convention du 16 mars 1984 entre la ville et l'organisme de gestion de l'école St Louis, a quant à elle, défini les modalités de calcul des dépenses prises en compte dans le coût annuel d'un élève.

Principe général : les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. Ni plus, ni moins mais à parité totale. En conséquence, la commune de résidence doit participer financièrement pour les élèves

scolarisés en école privée dans tous les cas où elle aurait l'obligation de prendre en charge la scolarisation en école publique.

Assiette de dépenses : ce sont les dépenses de fonctionnement, conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation. Le montant dû par la commune de résidence est au maximum celui dû par la commune d'implantation de l'école. « les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités péri-scolaires ».

Modalités : la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et de domicile se fait à l'amiable. En l'absence d'accord, fixation par le Préfet sur avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale. *Seules les écoles publiques étaient régies précédemment par ce dispositif.*

La ville de Poligny détermine chaque année le **montant moyen annuel** qui sert de base au titre des écoles publiques et au titre de l'école catholique Saint Louis, pour les élèves polinois scolarisés en maternelle et primaire dans ces établissements.

L'année dernière, le montant de la participation demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire écoulée dans le public était de 924 € pour un enfant en maternelle et 276 € pour un enfant en primaire. Il est proposé au Conseil pour la séance du 13 novembre 2015, de fixer la référence à 933 € pour le secteur maternel et 279 € pour le primaire. Les dépenses retenues sont les suivantes : eau, assainissement, chauffage, éclairage, goûter, divers produits et fournitures, entretien des bâtiments, assurances des personnel et des bâtiments, surveillance des études, documentation, vêtements de travail et médecine du travail du personnel communal, fournitures pédagogiques, frais de transport pour activités pédagogiques, téléphone, frais de personnel d'entretien en primaire et maternelle et Atsem en maternelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter la participation pour l'année scolaire 2015-2016 à l'école Saint Louis en fonction du nombre d'élèves polinois scolarisés à la rentrée scolaire de septembre 2015 sur la base du coût d'un enfant scolarisé à l'école privée en 2014-2015 augmenté de 1 %, soit $975.97 \times 1.01 = 985.73$ € enfant en maternelle et $290.29 \times 1.01 = 293.19$ € enfant en primaire :

	Maternelle : 14 enfants x 985.73 € = 13 800.22 €	} soit un total de 23 475.49 €
	Primaire : 33 enfants x 293.19 € = 9 675.27 €	

Mademoiselle Lambert précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » et le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire », réunis le 4 novembre 2015, ont donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la participation 2014 était de 31 000 € pour la ville, que la participation 2015 serait de 23 000 €, certes il y a moins d'enfants scolarisés et la proposition d'augmentation de la participation serait de 1 % par rapport à l'an dernier (au lieu de 2 % traditionnellement) pour être en cohérence avec l'augmentation de participation proposée aux communes pour les frais scolaires.

Monsieur Chaillon dit que l'on pourrait s'attendre à trouver le chiffre voté pour le secteur public dans la note de synthèse mais ce n'est pas le cas car le chiffre proposé pour le financement de l'école Saint Louis est supérieur si bien que d'après lui, la note n'est pas cohérente.

Monsieur le Maire répond que le décalage entre le financement du secteur public et du secteur privé est historique depuis 2003/2004 mais que si la loi était appliquée au pied de la lettre, la ville devrait financer pour l'école Saint Louis, le coût réel d'un élève dans le public.

Monsieur Chaillon rappelle que le coût réel subit de grandes variations notamment dues aux combustibles et aux personnels. Il demande au Maire si les comptes administratifs du groupe Saint Louis ont été sollicités et rappelle que le financement des associations a été diminué de 5 % au moment du vote du budget 2015.

Monsieur le Maire répond qu'il pourrait demander les comptes mais qu'il ne fait pas comparer le domaine scolaire et le domaine associatif facultatif.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 abstentions, adopté à la majorité des voix.

9/ Modification du poste état civil

Présentation de la note par Monsieur le Maire

En raison du départ en retraite de l'agent en charge de l'état civil au 1^{er} décembre 2015, il est proposé de modifier les horaires du service état civil selon les modalités suivantes :

Lundi – Mardi :	8.30 12.00	14.00 16.30
Mercredi :	8.30 12.00	14.00 16.00
Jeudi - Vendredi :	8.30 12.00	

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **valider les nouveaux horaires du service état civil à compter du 1^{er} décembre 2015 ;**
- **supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 24,5/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2015.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 novembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'agent occupant le poste de l'état civil est aujourd'hui parti en retraite et qu'une personne avait été recrutée pour faire un tuilage.

Monsieur Guillot dit qu'il est contre la décision de diminuer le temps de travail du poste état civil car les polinois qui travaillent n'ont pas la possibilité de venir tous les jours à l'état civil étant donné que l'état civil est fermé le jeudi et le vendredi après midi.

Monsieur le Maire répond que l'Etat a baissé drastiquement ses dotations aux collectivités : l'état civil est une fonction régalienne déléguée par l'Etat donc il est logique que ce service soit diminué aussi. La ville fait des efforts mais a perdu 100 000 € de DGF et ne peut pas maintenir toutes les dépenses, il faut se serrer la ceinture.

Monsieur Guillot répond qu'il entend bien l'argument mais qu'il y a un service à rendre à la population. N'est-il pas possible de changer les horaires de l'état civil pour permettre à la population d'y accéder plus facilement ?

Monsieur le Maire répond que les deux principales fonctions de l'état civil sont les décès (la famille vient obligatoirement à l'état civil dans ces moments douloureux), les dossiers de mariage (les futurs époux prennent eux aussi le temps de venir préparer leur dossier), les concessions de cimetière, les copies d'actes demandés par les notaires ou la population (souvent demandés par le biais de la boîte aux lettres). Les cartes d'identité sont assurées par l'accueil de l'hôtel de ville. Si toutefois une personne éprouve des difficultés, il y a toujours une solution qui peut être trouvée. Nous sommes 27 élus et nous connaissons l'état civil.

Monsieur Chaillon est satisfait que le service état civil reste ouvert.

Monsieur le Maire répond que les passeports sont désormais faits à Arbois, que la cantine a été transférée à la communauté de communes et que le nombre de mariages a baissé en 2015 (7 dossiers au lieu de 15 habituellement).

Monsieur Guillot pense que l'agent communal est sur un poste état civil d'adjoint administratif qui pourrait être occupé à temps plein avec un renfort des services le cas échéant.

Monsieur le Maire répond que la polyvalence existe, elle peut être développée mais l'agent ne serait sans doute pas très content.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 3 abstentions, 1 voix contre, adopté à la majorité des voix.

10/ Demande de gratuité de chapiteaux par l'association « alter marché du Dan » pour le marché d'hiver organisé le 18 décembre 2015

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de l'entretien entre l'association « alter marché du Dan » et Monsieur le Maire le 29 octobre 2015, l'association a sollicité la gratuité pour la location de deux chapiteaux, à l'occasion du marché d'hiver qui aura lieu le 18 décembre 2015 sur la place des Déportés.

Le prix de location s'élève à 44.40 € x 2 soit 88.80 € sachant que le montage est gratuit sous réserve de la participation d'au moins 4 personnes de l'association pour le montage et le démontage.

Le marché d'hiver sera organisé dans un but lucratif.

Cette association polinoise a déjà bénéficié de son quota de deux chapiteaux gratuits au cours de l'année 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de gratuité des chapiteaux de l'association « Alter Marché du Dan » pour le marché d'hiver organisé le 18 décembre 2015.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 novembre 2015, a donné un avis défavorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire pense que la difficulté est que cette demande pourrait faire jurisprudence.

Monsieur Chaillon dit que cette proposition de délibération n'a pas lieu d'être car il existe une règle voté par l'assemblée délibérante et qu'elle doit s'appliquer.

Monsieur le Maire répond qu'une solution avait été trouvée l'an dernier pour une gratuité supplémentaire de chapiteaux pour les commerçants l'an dernier. Toutefois, Monsieur le Maire est d'accord sur le principe d'application de la règle et retire la note de l'ordre du jour.

11/ Désignations de 5 représentants communaux pour le groupe de travail « commune nouvelle »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de la réunion du 29 octobre 2015, les conseils municipaux de Poligny, Tourmont et Vaux sur Poligny se sont réunis pour évoquer la possibilité de création d'une commune nouvelle.

1/ Qu'est ce qu'une commune nouvelle ?

La commune nouvelle est issue de dispositions instituées par la **loi de Réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010**. Ces dispositions remplacent le dispositif de fusion de communes issu de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 (dite loi Marcellin).

L'objectif est de proposer une formule rénovée de regroupement volontaire de communes, respectant leur identité. La création d'une commune nouvelle peut s'appuyer sur deux ou plusieurs communes contiguës ou sur le périmètre d'une intercommunalité à laquelle les communes adhèrent.

La commune nouvelle est une commune, collectivité territoriale pleine et entière, qui dispose des mêmes droits et obligations en termes de services publics, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence de communes fondatrices historiques (communes déléguées). Elle dispose d'une clause générale de compétence comme toutes les communes et bénéficie d'une fiscalité directe locale (4 taxes) et d'une DGF.

La **loi du 16 mars 2015 portant « amélioration du régime de la commune nouvelle »** apporte de la souplesse dans le fonctionnement et la mise en place de la commune nouvelle, tout en respectant l'identité des communes fondatrices, et prévoit des incitations financières.

2/ Pourquoi créer une commune nouvelle ?

Une commune nouvelle dans le but de préparer l'avenir dans un contexte d'élargissement des périmètres intercommunaux de renforcement des mutualisations et de contraintes financières :

- Maintenir et renforcer la capacité d'action des communes : répondre à la nécessaire mutualisation des moyens, assurer les projets d'investissements et continuer à offrir des services aux populations. Changer le mode de gestion des communes ⇒ Renforcer la place de la commune et disposer d'une influence plus importante au sein d'un EPCI mais aussi auprès des autres collectivités locales (département, région) et de l'Etat

- Anticiper l'élargissement prochain des intercommunalités : dans des ensembles plus vastes, quel sera le poids des petites communes ? Renforcer le rôle et la place de la commune ⇒

- Se regrouper avec la ville centre et créer ou renforcer un centre-bourg => Dépasser les fractures territoriales Création et organisation de la commune nouvelle

3 / Qui prend l'initiative de la création de la commune nouvelle ?

La création d'une commune nouvelle résulte de l'accord des conseils municipaux ou de leur population. L'initiative de la création peut provenir :

1) soit **des conseils municipaux** concernés par délibérations concordantes, la consultation des électeurs n'est pas obligatoire dans ce cas ;

2) soit **de 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre représentant plus des 2/3 de la population** totale de celles-ci. La consultation des électeurs est obligatoire dans ce cas ; (la participation des électeurs doit être supérieure à 50 % des inscrits + majorité absolue des suffrages exprimés dans chacune des communes correspondant à un nombre de voix au moins égal au 1/4 des inscrits et sous réserve que 2/3 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population, aient donné leur accord) .

3) **soit du conseil communautaire d'un EPCI à fiscalité propre (pour une commune nouvelle qui couvrirait la totalité de l'EPCI)**. Cette décision est soumise à l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. La consultation des électeurs est obligatoire. Dans ce cas, la commune nouvelle se substitue à l'EPCI à fiscalité propre.

4) Enfin, le projet de commune nouvelle peut être porté **par le Préfet** : l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci est requis. La consultation des électeurs est obligatoire dans ce cas.

La loi facilite la création d'une commune nouvelle sur plusieurs départements et/ou régions en imposant une délibération motivée des conseils régionaux ou départementaux pour s'y opposer.

4/ La charte fondatrice de la commune nouvelle

La Charte constitue le socle des principes fondateurs de la commune nouvelle.

Elle **rappelle le contexte** (historique, social, culturel, économique, géographique ...), les habitudes de vie de la population, les coopérations existantes entre les communes (travail commun, existence de syndicats intercommunaux ...), les enjeux et les perspectives (renforcer la représentation du territoire par rapport à l'Etat, aux autres collectivités et à l'intercommunalité...).

Elle permet de **formaliser le projet commun de territoire** défini entre les élus : la volonté de regrouper les communes et les objectifs poursuivis (aménager le territoire, créer et/ou maintenir des services publics, permettre l'égalité d'accès aux services par les habitants, partager des politiques, mutualiser et mettre en commun des moyens...), tout en conservant l'identité des communes fondatrices.

Elle permet **d'acter la gouvernance et l'organisation** particulière de la commune nouvelle :

* Organisation : un maire, des adjoints et des maires délégués, un conseil municipal et éventuellement des conseils communaux et des adjoints au maire délégué, une conférence des maires, un ou des comité(s) consultatif(s) etc...

* Rôle des communes déléguées : maintien d'une mairie annexe, gestion de certains équipements ou services (écoles, associations, salle des fêtes, état civil...), consultation sur les projets concernant leur territoire, ses ressources (dotations)...

* Personnel (services mutualisés et services mis à disposition des communes déléguées...).

5/ Le rattachement de la commune nouvelle à une communauté est obligatoire, quelle que soit sa taille, seul le délai de rattachement diffère :

* lorsque la commune nouvelle est issue de communes contiguës membres d'une même communauté, le rattachement se fait d'office à cette communauté ;

* lorsqu'elle est issue de communes contiguës membres d'EPCI à fiscalité propre distincts, elle doit faire le choix de sa communauté de rattachement dans le mois qui suit sa création (décision du nouveau conseil municipal de la commune nouvelle).

A défaut d'accord du Préfet : saisine de la CDCI (possibilité d'amender le projet préfectoral à majorité des 2/3 de la CDCI).

* Si l'une des commune est membre d'une communauté urbaine (ou d'une métropole), la commune nouvelle est automatiquement rattachée à la communauté urbaine (ou à la métropole).

* Lorsque la commune nouvelle se substitue à une communauté, elle a l'obligation d'adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre au plus tard dans le délai de 24 mois suivant sa création (nouveau loi 2015).

6/ Comment la commune nouvelle est-elle gouvernée ?

La commune nouvelle obéit aux mêmes règles que les autres communes. Elle dispose d'un maire et d'un conseil municipal, la loi prévoit cependant un régime transitoire jusqu'aux prochaines élections municipales et une organisation adaptée à l'existence de communes déléguées. Le maire et les adjoints de chacune des anciennes communes entrent obligatoirement dans la composition du conseil municipal de la commune nouvelle pendant la **période transitoire jusqu'en 2020** :

- Par ailleurs, le maire de l'ancienne commune devient maire délégué, de droit, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux par délibérations concordantes des communes avant la création de la commune nouvelle. Le conseil municipal de la commune nouvelle est composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices jusqu'en 2020. À défaut d'accord de tous les conseils municipaux, répartition de droit commun où tous les anciens conseillers municipaux ne rentrent pas obligatoirement dans le nouveau conseil municipal :

- Le nombre de conseillers provenant de chacun des anciens conseils municipaux est réparti proportionnellement au nombre des populations municipales, suivant la règle du « plus fort reste » ;

- Le maire et les adjoints de chacune des communes fondatrices entrent obligatoirement dans le conseil municipal de la commune nouvelle ;

- L'effectif total du conseil ne peut pas dépasser 69 membres, sauf dans le cas où la désignation des maires et des adjoints des anciennes communes rend nécessaire l'attribution de sièges supplémentaires ;

- La désignation se fait dans l'ordre du tableau (maire, adjoints, conseillers).

Les conseillers municipaux se mettent d'accord sur le nom de la commune nouvelle à l'unanimité. A défaut, le Préfet propose un nom : le conseil dispose d'un mois pour donner leur avis. En cas de non réponse, la proposition du Préfet l'emporte.

A partir de 2020, le conseil municipal de la commune nouvelle entre dans le droit commun :

- * une seule circonscription électorale

- * un conseil municipal composé à titre dérogatoire d'un nombre de membres égal au nombre prévu pour une commune appartenant à la strate démographique supérieure ;

- * les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Exemple : commune nouvelle de 2800 habitants: passe de 23 à 27 conseillers municipaux

COMMUNES	NOMBRE DES MEMBRES du conseil municipal
De moins de 100 habitants	7
De 100 à 499 habitants	11
De 500 à 1 499 habitants	15
De 1 500 à 2 499 habitants	19
De 2 500 à 3 499 habitants	23
De 3 500 à 4 999 habitants	27
De 5 000 à 9 999 habitants	29
De 10 000 à 19 999 habitants	33
De 20 000 à 29 999 habitants	35
De 30 000 à 39 999 habitants	39

7/ Que deviennent les anciennes communes ?

Les communes fondatrices deviennent automatiquement des communes déléguées, sauf décisions contraires et concordantes de tous les conseils municipaux avant la création. Cela implique qu'elles conservent leur nom ainsi que leurs limites territoriales, mais elles perdent le statut de collectivités territoriales de plein exercice.

La création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

1) l'institution d'un maire délégué, désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle en son sein (les anciens maires sont les maires délégués de droit pendant la phase transitoire, puis en 2020 ils seront élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres) ;

2) la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée. Les communes déléguées conservent ainsi une assise territoriale : le conseil de la commune déléguée - lorsqu'il est créé - se réunit à l'annexe de la mairie située sur le territoire de la commune déléguée ;

3) le conseil municipal de la commune nouvelle peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué. Leur nombre ne peut excéder 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut supprimer les communes déléguées à tout moment (cela supprime aussi le maire délégué).

8/ Quel est le rôle du maire de la commune déléguée ?

Le maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle (hors plafond du nombre de 30 % de l'effectif du conseil municipal). Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire de la commune nouvelle des délégations. Le maire délégué préside le conseil de la commune déléguée (le cas échéant).

Rôle consultatif : Par ailleurs, il rend un avis sur les autorisations d'urbanisme, les permissions de voirie, les projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, les projets de transformation d'immeubles en bureaux ou en locaux d'habitation. Il est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption. Il est possible de créer dans chaque commune déléguée des conseils de quartier, un comité d'initiative et de consultation des associations, une caisse des écoles, etc.

9/ les ressources de la commune déléguée

Chaque année, le conseil de la commune nouvelle arrête les modalités de répartition des sommes destinées aux « dotations » des communes déléguées. Il s'agit de :

- la dotation d'investissement (facultative), destinée à financer l'acquisition de matériel et la réalisation de petits travaux dans les équipements et permet d'acheter le matériel propre au fonctionnement des services de la commune déléguée notamment pour les animations culturelles ;
- la dotation de gestion locale (obligatoire), qui a pour objet de permettre aux communes déléguées de subvenir aux besoins des équipements de proximité dont elles ont la charge ;
- la dotation d'animation locale (obligatoire), qui doit permettre à chaque commune déléguée d'assumer toutes les dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale, en particulier aux activités culturelles.

L'ensemble des dépenses et des recettes des communes déléguées sont retracées dans un état spécial annexé au budget de la commune nouvelle. Seules la dotation de gestion locale et la dotation d'animation locale sont obligatoires.

10/ Quelles sont les conséquences de la création de la commune nouvelle sur les actes, contrats et personnels des communes fondatrices ?

Qu'elle soit créée à l'échelle de communes contiguës ou d'une communauté, la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes et, le cas échéant, à la communauté, pour :

- l'ensemble des biens et services publics, droits et obligations qui y sont attachés (transfert de plein droit),
- toutes les délibérations et tous les actes,

- les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,
- l'ensemble des personnels des anciennes communes relève de la commune nouvelle.
- Dans les syndicats dont les communes fondatrices (ou l'EPCI supprimé) étaient membres, s'applique le principe de « représentation-substitution » sauf dans le cas où la commune nouvelle regroupe l'ensemble des communes membres d'un même syndicat, ce qui entraîne sa dissolution.

11/ Quelle est la représentation de la commune nouvelle au sein du conseil communautaire ?

Pendant la période transitoire, en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées est attribué à la commune nouvelle. Le plafonnement à 50 % des sièges est maintenu.

Lorsque la commune nouvelle adhère à une nouvelle communauté (changement d'EPCI de rattachement), il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire (ce qui entraîne de nouvelles désignations).

12 / De quelles ressources financières disposent les communes nouvelles ?

La fiscalité de la commune nouvelle n'est pas différente de celle des autres communes.

Elle bénéficie :

1. de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
2. la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
3. la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises,
4. d'une fraction de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
5. d'une fraction de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux,
6. de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, etc.
7. de la DGF et des dotations de péréquation.

13 / Quels seront les taux de fiscalité de 1^{ère} année de la commune nouvelle ?

La commune nouvelle, comme toute commune, est soumise aux règles de plafonds et de liens entre les taux de fiscalité votés.

Les taux de 1^{ère} année de chacune des quatre taxes sont fixés à partir du calcul des taux moyens pondérés par leurs bases de l'année précédente.

Les taux réellement appliqués la 1^{ère} année où la commune nouvelle prend ses effets sur le plan fiscal peuvent être plus ou moins élevés que ces taux moyens pondérés (dans le respect des règles de lien et de plafonnement des taux).

L'arrêté de création de la commune nouvelle pris par le Préfet ne produit ses effets au plan fiscal à compter du 1^{er} exercice qu'à la condition qu'il intervienne **avant le 1^{er} octobre de l'année précédant la création.**

Dans le cas contraire, la création de la commune nouvelle ne produira d'effet sur le plan fiscal qu'à partir de sa 2^{ème} année d'existence (n+1) : des taux fixés par le conseil municipal de la commune nouvelle différents s'appliqueront sur les anciennes communes.

Dans ce cas, lors de cette année de transition fiscale, le conseil municipal de la commune nouvelle fixera des taux de fiscalité sur le territoire des anciennes communes, et pourra les faire évoluer en respectant les règles de lien et de plafonnement (vote avant le 15 avril 2016).

$$\text{TMP} = \frac{\text{somme des produits fiscaux perçus par les communes}}{\text{Sommes des bases nettes communales}}$$

Par exemple, le taux moyen pondéré de taxe d'habitation est un taux unique sur le territoire de l'ensemble de la commune nouvelle qui permet de percevoir le même montant de produits fiscaux de taxe d'habitation qu'a perçu l'ensemble des communes qui se sont regroupées l'année précédant la création de la commune nouvelle.

Si les taux d'imposition sont différents dans chacune des anciennes communes qui se regroupent, **ils peuvent être progressivement lissés entre 2 et 12 ans**, sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle ou sur délibérations concordantes des anciens conseils municipaux des communes concernées (cette décision doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une application dès l'année suivante).

Toutefois, cette procédure n'est possible que s'il existe de forts écarts entre les taux (le taux de la commune la moins imposée doit être inférieur ou égal à 80 % du taux de la commune la plus imposée).

Enfin, le lissage devra être précédé d'une homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation.

De nombreuses communes nouvelles ont choisi de reporter d'un an l'application des taux uniques, de lissage des taux et d'homogénéisation fiscale. Il est en effet possible de créer une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016, laquelle ne prendra d'effets sur le plan fiscal qu'au 1^{er} janvier 2017 (délibération avant le 1^{er} octobre 2016).

14/ Quels sont les avantages financiers liés à la création d'une commune nouvelle ?

Le pacte de stabilité de la DG

1) Les communes nouvelles regroupant une population de 10 000 habitants au plus (ou regroupant l'ensemble des communes d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre) et créées avant le 1^{er} janvier 2016, sont exonérées de la réduction des dotations de l'État sur la période 2016-2018.

2) Ces mêmes communes nouvelles sont garanties de percevoir sur la période 2016-2018 les montants de DGF (dotation forfaitaire + péréquation) que percevait chaque commune avant de se regrouper.

3) Les communes nouvelles dont la population regroupée est comprise entre 1 000 et 10 000 habitants et créées avant le 1^{er} janvier 2016 bénéficient d'une bonification de la DGF de 5 % pendant 3 ans.

Après le pacte de stabilité, à l'issue des 3 ans,

La commune nouvelle perçoit une dotation forfaitaire calculée dans les conditions de droit commun, c'est à dire :

- une dotation forfaitaire composée d'une part figée égale à ce que la commune nouvelle a perçu en 2018, et d'une part supplémentaire en fonction de l'évolution de sa population DGF ;
- un écrêtement au titre de la dotation forfaitaire (alors qu'elle en a été exonérée pendant 3 ans) mais plafonné à 3 % de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente, et qui est fonction de sa population DGF et de son potentiel fiscal par habitant.

Exonérée de la « baisse des dotations » sur la période 2016-2018, la commune nouvelle ne subit pas d'« effet de rattrapage » et percevra donc en 2019 une dotation forfaitaire proche du montant perçu en 2016.

Les dotations de péréquation (DSR, DNP et DSU) seront calculées dans les conditions de droit commun. La commune nouvelle pourrait ne plus y être éligible.

Les autres avantages financiers

1) Les communes nouvelles sont également **garanties de percevoir, à compter de l'année de leur création, et sans limitation de durée (au-delà de la période du pacte de stabilité), les montants de dotation de solidarité rurale (DSR)** que percevait chaque commune avant de se regrouper.

2) Les communes nouvelles bénéficient d'un versement au titre du FCTVA l'année même des dépenses (n+1 ou n+2 en droit commun).

3) Lorsque la commune nouvelle se substitue à une communauté, elle perçoit à compter de sa 1^{ère} année d'existence la DGF (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) que percevait l'EPCI à fiscalité propre l'année précédente.

4) **La DETR est prioritairement dirigée vers les communes nouvelles** (800 M € en 2015).

5) Les transferts de biens, droits et obligations résultant de la création de la commune nouvelle, quel que soit son périmètre, sont exemptés de tout droit, taxe, salaire ou honoraire.

6) effets financiers de la mutualisation (ex : gains sur contrats d'assurance, groupement d'achat, économies d'échelle etc.).

Détail de la Dotation forfaitaire des communes

La commune nouvelle perçoit, comme toutes les communes, la dotation globale de fonctionnement (DGF) calculée dans les mêmes conditions :

- une dotation forfaitaire
- des dotations de péréquation si elle y est éligible.

La loi de finances pour 2015 a modifié l'architecture de la dotation forfaitaire des communes, applicable dès 2015. Les 5 composantes de la dotation forfaitaire sont regroupées en 2 composantes :

	Composition de la DGF 2015 des communes	critères
2 composantes	Dotation forfaitaire perçue en 2014 (y compris contribution au redressement des finances publiques)	<i>Part figée</i>
	Part variable en fonction des variations de populations	<i>Selon Pop DGF</i>
1 écrêtement	Ecrêtement de péréquation (pour financer les variations de DGF issues des variations de populations et de l'évolution de l'intercommunalité). Plafonnement à 3% de la Dotation forfaitaire N-1	<i>Potentiel fiscal/hab supérieur à 75% de la moyenne Nationale</i>
2 minorations	Contribution au redressement des finances publiques	<i>Recettes réelles de Fonct.</i>
	Participation au financement des missions de préfiguration	<i>Dotation forfaitaire</i>

15/ Calendrier d'étude et de réflexion

Grandes étapes

1/ Pilotage par une commission de réflexion composée d'élus (réunions régulières sur le projet)

2/ Rédaction d'une charte fondatrice (comprendre la loi, fixer des objectifs et présenter le projet)

3/ Rencontres et réunions d'information et de travail :

- Rencontres avec les services de l'Etat (préfecture, sous-préfecture),
- Demandes d'études financières et fiscales et informations sur les modalités de mise en œuvre,
- Réunions avec les conseils municipaux,
- Réunions avec les personnels,
- Information de la population : réunions publiques, documents d'information, ouverture d'un site internet, urnes dans les mairies....

PHASE DE DECISIONS – en lien avec les services de l'Etat

1/ Vote dans les conseils municipaux

2/ Mise en place d'un comité de transition et organisation d'ateliers avec les agents

CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE : arrêté du Préfet

16/ Les principaux éléments des délibérations portant création d'une commune nouvelle

Les délibérations des communes doivent au minimum indiquer :

- * le nom des communes fondatrices de la commune nouvelle et la population totale regroupée,
 - * le nom de la commune nouvelle
 - * le chef-lieu de la commune nouvelle,
 - * la composition du conseil municipal de la commune nouvelle : décision de maintenir l'ensemble des conseillers municipaux, ou le cas échéant : le nombre des communes déléguées si les conseils municipaux décident de ne pas maintenir l'ensemble des communes déléguées,
 - * la date de création.
 - * le lissage des taux (et l'harmonisation des abattements de TH) : les décisions concordantes des conseils municipaux doivent être prises avant le 1^{er} octobre n-1 pour être applicables la première année de création.
- A défaut le lissage ne sera appliqué qu'en année n+1 (décision du conseil municipal de la commune nouvelle).
- * La charte fondatrice de la commune nouvelle peut être annexée aux délibérations.

A l'issue de la réunion du 29 octobre dernier entre les 3 conseils municipaux, il a été proposé la création d'un groupe de travail composé de 15 membres de conseils municipaux issus des 3 communes de Poligny, Tourmont et Vaux sur Poligny, à raison de 5 membres par commune, pour poursuivre la réflexion sur la commune nouvelle.

Les membres du groupe de travail devront régulièrement rendre compte de leurs travaux au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de désigner 5 membres du conseil municipal pour intégrer le groupe de travail « commune nouvelle ».

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 novembre 2015, a laissé le soin au conseillers municipaux de proposer leur candidature à ce groupe de travail.

Monsieur le Maire précise que nous en sommes actuellement au stade de réflexion, que rien n'est décidé, mais que nous voyons une évolution des territoires : Vaux touche Poligny, Tourmont est proche de Poligny. Les élus de Vaux et de Tourmont ont demandé une réflexion sur ce sujet. Ainsi, un groupe de travail va étudier les opportunités d'un regroupement, peser les avantages et les inconvénients. Il serait équitable que 5 conseillers de chacune des trois communes soient présents dans ce groupe de travail.

Monsieur le Maire propose pour représenter Poligny dans le groupe de travail « commune nouvelle » : Jean-François Gaillard, Christine Grillot, Roland Chaillon, Sébastien Jacques et Dominique Bonnet.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Convention entre la ville de Poligny et le laboratoire d'analyses médicales sis rue de la faïencerie, pour la maison de santé

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre de la construction de la maison de santé, la commune de Poligny et le laboratoire d'analyses médicales, d'un commun accord, ont autorisé, dans le cadre des bonnes relations de voisinage, certaines pratiques qu'il convient donc de régulariser par convention bipartite :

- la construction d'une partie du SAS d'entrée du laboratoire sur le terrain de la commune
- le passage de câbles vidéo de la commune sur le mur du laboratoire, et le passage de l'antenne TV du laboratoire dans les combles de la maison de santé
- la pose de 3 lanternes d'éclairage public sur le mur du laboratoire
- la pose des boîtes aux lettres de la maison de santé sur le mur du laboratoire
- l'utilisation du local poubelles de la maison de santé par le laboratoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention entre le laboratoire d'analyses médicales Pedimonte Veyrat (représenté par Béatrice Veyrat) et la ville de Poligny, pour régulariser les points susvisés.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 novembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13/ Convention entre la ville de Poligny et la SCM (société civile de moyens) des kinésithérapeutes sise rue de la faïencerie, pour une servitude de passage à la maison de santé

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre de la construction de la maison de santé, la commune de Poligny et la SCM (société civile de moyens) des kinésithérapeutes sise rue de la faïencerie, ont d'un commun accord, autorisé la réalisation d'une sortie de secours de la maison de santé, dans le secteur des kinésithérapeutes.

(Pour rappel, la société civile de moyens (SCM) est une structure juridique réservée aux professions libérales et dont l'objet est la fourniture de moyens (personnel, matériel) à ses membres, destinés à faciliter l'exercice de leur profession. Cette société ne permet pas l'exercice d'une activité. La création d'une société civile de moyens est sans incidence sur la situation juridique de ses membres. Les associés mettent en commun certains moyens d'exploitation de leur activité afin d'en réduire le coût. Ils conservent une totale indépendance au titre de leur activité professionnelle : il n'y a ni partage de bénéfice ni clientèle commune mais seulement contribution aux frais communs.)

La clé nécessaire à l'ouverture du secteur des kinésithérapeutes se situe dans le hall d'accueil de la maison de santé au rez-de-chaussée. Pour utiliser la sortie de secours située dans le secteur des kinésithérapeutes, il faut traverser ce secteur pour se rendre au bureau n° 3 (voir plan ci-joint) qui est doté d'une porte avec serrure anti panique.

Afin de régulariser l'utilisation de la sortie de secours par le public et tout utilisateur ou toute personne présente dans la maison de santé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention entre la SCM (société civile de moyens) des kinésithérapeutes (SCM la Glantine) et la ville de Poligny, créant une servitude de passage dans le secteur des kinésithérapeutes pour une durée de 30 ans, renouvelable tacitement.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 novembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande si l'accès à une issue de secours peut être fermé à clé ?

Monsieur Gaillard répond que si les kinésithérapeutes ne sont pas dans leur locaux, il faut une clé pour y entrer et cela est autorisé par les pompiers et par le bureau de contrôle.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Restauration des œuvres de l'église de Mouthiers le Vieillard

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'association du comité de sauvegarde de Mouthiers le Vieillard a pris contact avec Monsieur Buselin, conservateur des monuments historiques en charge de la valorisation du patrimoine à la DRAC de Franche Comté, pour solliciter la restauration de 9 œuvres sises à l'intérieur de l'église :

- * Croix de procession (16^{ème} et 18^{ème} siècle)
- * Saint Dominique (18^{ème} siècle)
- * Saint Hyacinthe (18^{ème} siècle)
- * Vierge à l'enfant (18^{ème} siècle)
- * Saint Pierre (18^{ème} siècle)
- * 2 statues reliquaires (18^{ème} siècle)
- * Calvaire (éléments de Poutre de Gloire, 15^{ème} siècle, Claus de Werve)
- * Vierge en Majesté (Notre Dame de Mouthiers le Vieillard, 13^{ème} siècle)

Une rencontre a eu lieu le 16 juillet 2015 entre les élus de Poligny, le comité de sauvegarde de Mouthiers et Monsieur Buselin. La décision de restaurer les œuvres a donc été prise.

Un cahier des charges a été envoyé par le comité de sauvegarde de Mouthiers le Vieillard, à 3 restaurateurs :

- ARC restauro à Chenôve (21)
- Le centre régional de restauration et de conservation des œuvres d'art à Vesoul (70)
- Laboratoire de conservation et valorisation du patrimoine à Ger (64)

Seul Arc Restauro a répondu à cette sollicitation. Il est proposé de restaurer ces œuvres en 3 phases :

1^{ère} phase : 2015

* Croix de procession (16 ^{ème} et 18 ^{ème} siècle)	1 250 € HT
* Saint Dominique (18 ^{ème} siècle)	600 € HT
* Saint Hyacinthe (18 ^{ème} siècle)	1 500 € HT
* Vierge à l'enfant (18 ^{ème} siècle)	1 420 € HT

Total 4 770 € HT

2^{ème} phase : 2016

* Saint Pierre (18 ^{ème} siècle)	1 750 € HT
* 2 statues reliquaires (18 ^{ème} siècle)	880 € HT
* Calvaire (éléments de Poutre de Gloire, 15 ^{ème} siècle, Claus de Werve)	5 300 € HT
* Vierge en Majesté (Notre Dame de Mouthiers le Vieillard, 13 ^{ème} siècle)	2 300 € HT

Total 10 230 € HT

3^{ème} phase ; 2017

* traitement de restauration du calvaire	4 100 € HT
* étude stratigraphique de la Vierge en Majesté	2 360 € HT

Total 6 460 € HT

Le coût global de la restauration s'élève à 21 460 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la DRAC au taux de 40 % des dépenses HT, auprès du Département au taux de 25 % des dépenses HT et auprès de la Région au taux de 15 % des dépenses HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses		21 460 € HT
Recettes	Drac	8 584 €
	Département	5 365 €
	Région	3 219 €
	Autofinancement Ville de Poligny	4 292 €
	Total	21 460 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le lancement de l'opération de restauration des œuvres susvisées sur 3 phases de 2015 à 2017 ;
- retenir Arc restauro pour un montant de 21460 € HT ;
- approuver le plan de financement ci-dessous en sollicitant les subventions auprès de la Drac, le Département et la Région ;
- autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 novembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot demande s'il est possible de connaître le montant total des sommes communales affectés à la restauration du patrimoine depuis 10 ans ?

Monsieur le Maire répond que oui, bien sur, ce montant est important : il y a entre autre, les Jacobins, la Collégiale, les orgues et bien d'autres choses encore. La Drac a des enveloppes de financement importantes en 2015.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16/ Demande de subvention pour la mise en conformité électrique de la Collégiale Saint Hippolyte

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 21 février 2014, le Conseil Municipal a sollicité une aide financière, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 50 %, pour réaliser les travaux de mise en conformité de l'installation électrique de la Collégiale.

Une première approche avait été effectuée, par le Bureau d'Étude Technique Jurassien qui s'élevait à soixante et un mille euros hors taxe (61 000 € HT).

Afin de répondre aux remarques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une nouvelle consultation de Maître d'Œuvre a été lancée auprès de trois Bureaux d'Études, proposés par cette instance.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2014, a retenu le Bureau d'Études "SCÉNERGIE" pour un montant de 10 950 € HT.

Ce Bureau d'Études, après avoir fait le point avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles propose son estimation, d'un montant de 137 775,88 € HT, comprenant :

- un poste "armoire -coffret" et câblage,
- l'éclairage,
- le système de sécurité incendie et le balisage.

-

Le Conseil Municipal doit :

1/ se prononcer sur la proposition de la Maîtrise d'Œuvre qui a été validée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et accepter la réalisation en plusieurs phases ;

2/ solliciter une aide financière complémentaire, au vu de la nouvelle étude présentée par SCENERGIE, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50 % et dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 30 %, sur le montant de l'opération, à savoir :

* travaux	=	137 775,88 € HT,
* Maîtrise d'Œuvre	=	10 950 €
soit un total de		148 725,88 € HT.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » et le comité consultatif « travaux », réunis le 4 novembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot est étonné du fait que l'on passe de 75 000 € HT estimatif à 148 000 € HT estimés entre 2014 et 2015.

Monsieur Gaillard répond qu'il n'y avait pas d'éclairage de secours dans l'estimation à 75 00 € HT qui était basse.

Monsieur Guillot demande si la Drac n'exagérerait pas un peu du fait de ses enveloppes financières disponibles.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit dans cette note d'une estimation et que les entreprises n'ont pas encore été consultées sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17/ Vente du terrain d'assiette de l'ancien stade Bonnotte

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de sa séance, du 7 novembre 2014, le Conseil Municipal a retenu le principe d'une cession du terrain d'assiette de l'ancien stade "Bonnotte" au Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté.

Monsieur le Maire avait été autorisé à négocier le montant de la transaction.

Les parcelles concernées sont les suivantes: AT 51, 52 et 54, d'une contenance respective de 10 102 m², 162 m² et 350 m², soit un total de 10 614 m².

Le service des domaines a été consulté en septembre 2014.

Un diagnostic amiante a été réalisé, en juillet 2015, et il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, selon le rapport n° COMMUNE DE POLIGNY 9599 23.07.15 A.

Une première proposition a été adressée au Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté.

Une deuxième proposition a été faite, en octobre 2015, qui s'élevait à 250 000 €, dans l'état et qui a obtenu le consentement du Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur la cession, des parcelles AT 51, 52 et 54, au Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté, pour un montant de 250 000 € dans l'état actuel des biens à vendre ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette transaction.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » et le comité consultatif « travaux », réunis le 4 novembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le comté est n° 1 en France au niveau des ventes de fromages, il dégage une valorisation du lait, un système coopératif, des maisons d'affinage : la ville de Poligny a de la chance d'avoir le siège mondial de la filière comté. La filière souhaite mettre en place la maison du comté (d'ailleurs Poligny est aussi capitale du morbier, du bleu de Gex et du Mont d'Or). Il faudra ajouter dans la délibération que les cessions de parcelles sont vendues pour une construction dans un délai de 3 ans.

Monsieur Chaillon rappelle qu'il y a des interrogations environnementales concernant la filière comté : les eaux de la vallée du Dessoubre dans le Doubs exceptionnelle et des paysages authentiques et qu'il faut prendre en compte tous les aspects de cette filière.

Monsieur le Maire répond qu'il connaît bien cette vallée dans laquelle réside sa famille paternelle.

Monsieur Chaillon dit qu'il est réservé sur l'opération de construction de la maison du comté car il doute que la filière comté ait besoin de la totalité du terrain mais il ne peut pas s'opposer à une telle opportunité.

Monsieur le Maire pense qu'au contraire, que l'ensemble du terrain sera nécessaire pour l'opération car des cars vont être accueillis et cela nécessitera beaucoup de place.

Monsieur Guérin demande ce qu'il en est du terrain Seguin ?

Monsieur le Maire répond que ce terrain reste à la ville.

Madame Defert rappelle que le CIGC s'appelle désormais le Comité Interprofessionnel du Comté et non pas du Gruyère de Comté.

Monsieur le Maire rappelle que Poligny a la chance d'avoir l'image de capitale du comté.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18/ Effacement des réseaux télécom et câble 1^{ère} tranche, quartier de Charcigny

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération, du 20 décembre 2013, le Conseil Municipal a donné un avis favorable, pour désigner le SIDEC, comme Maître d'Ouvrage délégué, concernant l'opération d'effacement des réseaux, dans le secteur de Charcigny.

Le montant de l'opération, proposé par le SIDEC, s'élevait à 155 234,70 € pour une participation communale de 100 569,48 € et ne concernait que la basse tension et l'éclairage public.

Contrairement à la proposition de la phase 2, acceptée par le Conseil Municipal du 10 juillet 2015 où le SIDEC a englobé l'ensemble des réseaux (montant opération = 159 470,09 € pour une participation communale de 111 748,35 €), la phase 1 ne prenait pas en compte le réseau téléphonique et celui du "câble".

Par délibération n° 119, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2014, a autorisé la signature d'une convention avec Orange.

Dans cette convention il est précisé notamment :

" Les prestations génie-civil à la charge de la Collectivité (article 3.1) :

* La Collectivité est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants, qui comprennent notamment :

- l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
- la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositifs avertisseurs y compris ceux des réseaux de l'opérateur, compactage),
- la réfection des revêtements (provisaires et/ou définitifs),
- l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...),

* la Collectivité pose les installations de génie-civil propres aux réseaux de communications électroniques et à ses branchements en domaine public (fourreaux et des chambres de tirage),

* la Collectivité fournira le matériel nécessaire à la réalisation des installations de communications électroniques (fourreaux, chambres et tampons)."

De ce fait, les devis proposés par l'entreprise BOUYGUES, mandatée par le SIDEC dans le cadre d'un marché triennal, n'ont pas été validés. Aujourd'hui les travaux sont en cours de réalisation, en même temps que l'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public et l'entreprise souhaite régulariser son travail. Elle présente deux devis, l'un, d'un montant de 3 667,52 € HT pour le réseau "Numéricâble" et l'autre d'un montant de 24 794,91 € HT, qui concerne le réseau de télécommunication.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces travaux d'effacement pour un montant de 28 462,43 € HT.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » et le comité consultatif « travaux », réunis le 4 novembre 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Aubert demande si tous les enfouissements se font en même temps ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Chaillon demande des explications complémentaires sur la nécessité d'enfouissement du téléphone dans la 1^{ère} tranche de travaux.

Monsieur Gaillard dit que pour la 2^{ème} tranche de travaux, le Sidec prend désormais en charge l'enfouissement du téléphone, ce qu'il ne faisait pas pour la 1^{ère} tranche. La pose des fourreaux va être terminée dans 2 ou 3 mois.

Monsieur Guillot fait remarquer qu'entre le chemin qui descend à la maison GRAS au bas du quartier de Charcigny et le cimetière, il n'y a pas d'éclairage. Il demande s'il n'y avait pas une lanterne préalablement car cet endroit est dangereux.

Monsieur Gaillard répond qu'il va regarder.

Monsieur Guillot fait également remarquer que lorsque les voitures remontent dans le quartier de Charcigny, elles se déportent sur la gauche et que si un piéton est à gauche, il n'est pas vu.

Monsieur Gaillard répond qu'il note cette remarque.

Monsieur le Maire rappelle que la ville paie l'enfouissement de l'éclairage, ce n'est pas le SIDEC.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19/ Travaux de réhabilitation de la canalisation de transit assainissement

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

Afin d'améliorer la qualité des effluents, arrivant à la station, et pour diminuer les eaux parasites, la canalisation de transit, située entre "Grimont sud" et les établissements Vagne, doit être changée (rongée par l'acidité du lacto-sérum).

Le cabinet André a été sollicité pour présenter un projet.

Une consultation a été organisée du 14 septembre au 9 octobre 2015.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 novembre et a procédé à l'ouverture des plis. Neuf entreprises ont répondu à cette consultation.

Le Cabinet André a été chargé d'analyser l'ensemble des propositions. Une négociation va être entreprise.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur la proposition du Pouvoir Adjudicateur, suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres et retenir l'entreprise déclarée " économiquement la plus avantageuse" ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce marché.**

Monsieur Gaillard précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » et le comité consultatif « travaux », réunis le 4 novembre 2015, ont laissé au conseil municipal, le soin de se prononcer sur la proposition de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Gaillard explique que le transit est en fibrociment, que la canalisation est poreuse et s'étend de la zone commerciale vers Intermarché jusqu'à la maison Conry. L'analyse des offres n'a pas encore été remise aux services municipaux.

Monsieur Chaillon demande s'il est possible de délibérer ?

Monsieur le Maire répond que non, que la délibération est repoussée au prochain conseil.

Monsieur Aubert demande si le transit est payé par la communauté de communes ou la ville ?

Monsieur le Maire répond que pour l'instant, la compétence est toujours communale.

Monsieur le Maire repousse donc cette délibération à une date ultérieure.

20/ Rapport annuel du SICTOM sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers (exercice 2014)

Présentation de la note par Monsieur le Maire

En application du décret n° 2000 - 404 du 11 mai 2000 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics et notamment celui de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, il est présenté aux conseillers le rapport de l'année 2014.

Ce rapport présente le bilan et l'évolution du SICTOM de la région de Champagne.

Ce dossier, de 17 pages, contient tous les éléments pour répondre à la nécessité de transparence des services publics. Il comprend :

I – PRESENTATION DU TERRITOIRE SYNDICAL

Le SICTOM de la Région de Champagnole est composé de :

- La Communauté de Communes du Comté de Grimont (21 communes)
- 48 communes (carte 1 du dossier)

soit une population de 33 470 habitants sur la base du recensement INSEE 2011.

II – LES INDICATEURS TECHNIQUES

1 - LES MODES DE COLLECTE DES DECHETS

a) La collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est réalisée en régie, en deux postes :

- De 4 h à 13 h 15 et de 13 h 30 à 22 h 45 (37 h/semaine) sur les secteurs d'Arbois et Poligny. Les équipes permutent tous les 15 jours.
- De 4 h 30 à 13 h 15 et de 13 h 30 à 22 h 15 (35 h/semaine) sur le secteur de Champagnole. Les équipes permutent toutes les semaines.

Les véhicules ont été achetés en 2012 (châssis Renault VI, bennes 14 m3 et lève-conteneurs SEMAT).

b) Les collectes sélectives

c) Les déchèteries

d) Le compostage individuel

Le SICTOM vend aux particuliers qui en font la demande des composteurs au prix de 15 ou 20 euros suivant le modèle choisi.

2 - LES TONNAGES ET LEUR EVOLUTION

a) La collecte en porte à porte

b) Les déchèteries

c) Récapitulatif des tonnages

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

1 - LES COUTS DE COLLECTE, TRAITEMENT ET DES DECHETERIES

a) La collecte

b) Le traitement

c) Les déchèteries

2 - LES RECETTES

a) La redevance spéciale

b) Les autres recettes de la collecte

c) Les recettes de déchèteries

3 - RECAPITULATIF PAR HABITANT ET PAR TONNE

4 - L'EMPLOI

5 - AUTRES PRESTATIONS

Le SICTOM assure l'exploitation des quais de transfert pour le compte du SYDOM. Cette prestation génère deux emplois.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » et le comité consultatif « travaux », réunis le 4 novembre 2015, ont pris acte de ce rapport.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une forte augmentation des déchets en déchetterie, que le coût de la collecte des ordures ménagères est de 60.53 €/habitant.

Monsieur Gaillard rappelle que le coût du traitement est de 640 000 € pour les habitants de la communauté de communes.

Monsieur le Maire explique que l'année prochaine, la compétence étant intercommunale, ce dossier sera étudié uniquement en conseil communautaire.

Monsieur Chaillon pense que l'augmentation des déchets est due aux gravats et déchets verts, cela peut s'expliquer car il a beaucoup plu.

Monsieur le Maire explique que la taxe « ordures ménagères » est appliquée sur le foncier bâti.

Monsieur Chaillon pense que la redevance par habitant est plus logique et plus juste mais plus compliquée à mettre en place.

Monsieur le Maire répond que la taxe est intéressante pour les grosses familles.

Monsieur Reverchon explique que le territoire va passer au paiement de la redevance incitative prochainement.

Madame Soudagne pense que cette mesure va entraîner l'apparition de poubelles sauvages.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'on lui a signalé que les poubelles d'Actilait étaient restées dehors toute la semaine et qu'il fallait dire à Actilait de rentrer ses poubelles.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport du SICTOM.

21/ Rapport annuel du Syndicat des eaux Centre Est (exercice 2014)

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Conformément au décret 2005 - 236 du 14 mars 2005, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (lorsque la commune lui a transféré ses compétences) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le syndicat des eaux du Centre-Est présente son rapport de l'année 2014, sur le prix et la qualité de son service d'alimentation en eau potable, dont la ferme de Champs-Rignard, située sur la commune de Poligny.

Quelques indications :

* 42 communes sont entièrement desservies par ce syndicat,

* 7 communes sont partiellement desservies, dont Poligny,

* 10 communes en " vente en gros ".

Ce qui représente un volume facturé de 760 434 m³ (686 703 m³ en 2013)

Le rendement du réseau est de 68,1 % (61,5 % en 2013).

Un dossier de 33 pages est à la disposition du public pour sa consultation au secrétariat des Services Techniques et sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » et le comité consultatif « travaux », réunis le 4 novembre 2015, ont pris acte de ce rapport.

Monsieur Chaillon dit que l'on commence à se rapprocher d'un rendement intéressant.

Monsieur le Maire répond qu'un rendement de 61 à 68 % est surprenant, en effet.

Monsieur Reverchon précise que sur le réseau de Poligny, le rendement atteint 69 %, ce dernier a progressé après les travaux assainissement de Charcigny.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport du Syndicat des eaux Centre Est.

22/ Affouage sur pied, campagne 2015-2016

Présentation de la note par Monsieur Jourd'hui

L'Office National des Forêts a proposé, à la commune, les parcelles destinées à l'affouage, suivantes :

- produit des coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 96 et 73 d'une superficie cumulée de 48 ha à l'affouage sur pied.

Le rôle d'affouage est arrêté après la campagne d'inscription, qui s'est déroulée du 1^{er} au 30 octobre 2015, avec un tirage au sort, le 7 novembre 2015.

Le résultat des inscriptions donne 70 lots réservés par des familles polinoises. Chaque lot représente environ 27 stères.

Les trois garants suivants sont proposés :

- Jacques THIBAUT,
- Stéphane HUGONNAUX,
- Pierre CATHENOZ.

Le Conseil doit :

- **arrêter le rôle d'affouage de la période 2015-2016 ;**
- **désigner trois garants pour cette même période.**

Monsieur Jourd'hui précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » et le comité consultatif « travaux » réunis le 4 novembre 2015, ont donné un avis favorable sur ce rapport.

Mesdames Blondeau et Cathenoz ne prennent pas part au vote.

Monsieur Guillot demande si Monsieur Cathenoz ne travaillerait pas dans la vente de bois et si cela lui permet tout de même d'être garant ?

Monsieur Jourd'hui répond qu'il y a 3 clauses pour pouvoir être garant : être affouagiste, ne pas être élu, ne pas travailler pour la commune.

Monsieur le Maire explique que Pierre Cathenoz achète du bois en cession et son lot d'affouage.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

23/ Cession de terrain rue de Verdun à l'Office Public de l'Habitat

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses projets de construction, l'Office Public de l'Habitat du Jura, sollicite la commune pour l'acquisition des parcelles cadastrées AT 464, 475, 625 et 626, d'une surface totale de 1 450 m².

Par délibération n° 21, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 février 2011, s'est prononcé favorablement au projet d'habitat social et a validé la réalisation d'une étude par l'Office Public de l'Habitat.

Une estimation de cession de la parcelle AT 475 a été sollicitée auprès des domaines.

Sachant que la vente d'un bien, comme la démolition d'un bâtiment, nécessite une recherche sur la présence d'amiante et de plomb, un diagnostic a été demandé.

Le coût du désamiantage et de la dépollution du plomb est estimé à 14 903 € HT.

En prenant en compte ces éléments, il a été proposé de céder les parcelles cadastrées AT 464, 475, 625 et 626, d'une contenance totale de 1450 m².

Plusieurs échanges ont eu lieu et le montant proposé n'a pu être retenu.

Le projet présenté par l'Office Public de l'Habitat du Jura comprend 12 appartements de type social, à tarif réglementé.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur la cession, à l'Office Public de l'Habitat du Jura, des parcelles cadastrées AT 464, 475, 625 et 626, d'une contenance totale de 1 450 m², dans l'état actuel des biens, au prix de 1 €, compte tenu de l'aspect social de ce projet ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » et le comité consultatif « travaux », réunis le 4 novembre 2015, ont donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que l'OPH souhaite construire 10 appartements et 10 garages avec 8 à 10 places de stationnement dans l'enceinte de l'immeuble. L'intérêt de cette opération est d'attirer des jeunes couples avant acquisition de propriété et des retraités (il y a 3 appartements de plein pied avec jardinets). La ville doit vivre et évoluer, se mouvoir dans l'avenir. L'OPH fait un projet dans notre ville, ce qui est une chance car ce n'est pas le cas dans toutes les villes. Poligny a eu la chance de voir la construction par un investisseur privé, de 32 appartements au Bévalet, avant la crise. Concernant le projet de l'OPH, il s'agit d'appartements sociaux si bien que la proposition est faite de céder le terrain à l'euro symbolique, en l'état. Il y a le coût du désamiantage et de la déconstruction à la charge de l'OPH. La ville a acheté ce terrain en exerçant son droit de préemption urbain pour un projet d'habitat : la préemption a été validée et l'on a mis plus de 10 ans à faire ce projet d'habitat.

Monsieur Chaillon dit qu'il y avait eu un projet du foyer jurassien.

Monsieur le Maire répond que oui, mais depuis, le foyer jurassien et l'OPH ont fusionné. Monsieur le Maire ajoute qu'actuellement, 7 garages loués rue de Verdun servent à entreposer des meubles.

Monsieur De Vettor ajoute qu'il y a quelques garages qui ne sont plus utilisés du fait d'un souci de fermeture des portes.

Monsieur Aubert rappelle qu'il est systématiquement contre ce projet, qu'il verrait plutôt à cet endroit un espace libre avec du stationnement car il redoute que le projet d'habitat nuise à la piscine, d'autant plus qu'il manque des places de stationnement en ville et notamment pour la maison de santé. On ajoute un immeuble alors que cet emplacement pourrait servir de poumon au centre ville. Depuis leur terrasse, les futurs occupants de l'immeuble entendront les bruits émanant de la piscine.

Monsieur Gaillard rappelle que la piscine est fermée entre 12h et 14h et à partir de 19h le soir.

Monsieur le Maire dit que l'avis de Paul Aubert est respectable, que les élus ont bien conscience des difficultés de stationnement, qu'il a été mis en place une mesure de rotation des stationnements place des Déportés, qu'il y aura sur les 50 places de la Grande Rue une mesure de la durée du stationnement et qu'il faudra réfléchir pour les emplacements du parking Weber. La volonté des élus est bel et bien de réglementer le stationnement au cœur de ville. Il y a 1 100 places matérialisées et non utilisées à Poligny en période de vacances dont 700 places habituellement occupées par les enseignants et les étudiants. Ces derniers ne stationnent plus sur la place des Déportés du fait de la verbalisation. Monsieur le Maire explique qu'il se fait disputer régulièrement à ce propos mais que l'essentiel est que la politique de la réglementation du stationnement fonctionne. De plus, la ville a une réserve de 30 places vers le terrain Villet, il suffit de diriger les automobilistes vers les zones situées à 5 minutes du centre ville : c'est pendant les week end ou les gens se rendent dans les stations de ski qu'il faudra capter les clients car il y a, à ces moments là, environ 25 000 véhicules qui passent par Poligny. La ville a fait 16 places rue de l'Hôpital, 7 places vers la salle des fêtes, il reste quelques places à faire vers le champ de foire et le travail se poursuit avec les commerçants pour régler la stationnement en cœur de ville.

Monsieur De Vettor dit que les gens ont de rares difficultés à trouver une place dans la ville de Poligny.

Monsieur Chaillon répond qu'effectivement, il n'a jamais de souci particulier à se garer sans stationner sur les trottoirs. L'étude faite par le cabinet « au-delà du fleuve » envisageait un parc de stationnement payant à proximité du centre ville. Sur la place des Déportés, côté fontaine ou côté statue Travot, il est nécessaire d'avoir

une rotation des stationnements et cela est plus intéressant que d'instaurer un réaménagement du parking Weber avec une barrière de paiement.

Monsieur Guillot rappelle que le parking vers le bâtiment ONF n'est pas loin de la ville, qu'il est quelque peu utilisé mais pas rempli.

Madame Dole demande si la place des Déportés va être piétonnière ?

Monsieur le Maire répond que le cabinet « au-delà du fleuve » envisageait cela mais on n'en n'est pas là : il faut terminer les travaux de la Grande Rue, puis viendront les travaux de Charcigny et ensuite la place.

Madame Dole fait remarquer qu'il y a une dizaine de voitures dans les garages rue de Verdun et qu'elles vont se retrouvées dans la rue avec le projet de l'OPH.

Monsieur le Maire répond qu'il appartient aux élus de développer l'habitat : il serait bien de rendre le bâtiment Ruty habitable mais la ville n'a pas la capacité financière d'investir 5 millions d'euros dans un tel projet. Village family es venu visiter le bâtiment mais n'est pas intéressé.

Monsieur Aubert pense qu'il faudrait faire des studios étudiants à Ruty.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait pour cela, trouver un investisseur.

Madame Dole demande qui va investir sur la Grande Rue si l'OPH ne veut pas le faire ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs investisseurs privés qui ont fait des appartements Grande Rue.

Monsieur le Maire met aux voix : 24 voix pour, 3 voix contre : adopté à la majorité des voix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ colis de Noël

Madame Cathenoz précise que les colis de Noël seront distribués aux élus le 28 novembre pour permettre une distribution avant Noël aux personnes âgées. Une permanence de retrait des colis aura lieu le 1^{er} décembre de 18h30 à 19h30 pour ceux qui n'auront pas pu récupérer les colis auparavant. Deux élus ne peuvent pas distribuer leurs colis pour raisons médicales, les 30 colis seront donc répartis entre l'ensemble des autres conseillers municipaux.

2/ parking du champ de foire

Monsieur Paul Aubert précise qu'une verbalisation d'un véhicule garé sur l'arrêt de bus a eu lieu vers la balance, il faut donc matérialiser les places et inscrire des informations au sol.

Monsieur le Maire est d'accord pour améliorer la signalétique.

Monsieur Chaillon ajoute qu'il faut mettre un zebra jaune pour signaler que c'est un stationnement réservé aux bus.

Madame Dole ajoute qu'un bus a arraché un rétro de voiture mal stationnée.

3/ mur rue de Faîte

Monsieur Guillot dit qu'il a encore ramassé des pierres tombées du mur en mauvais état rue de Faîte.

Monsieur le Maire répond qu'il a recherché le nom du liquidateur de la famille Daniel, propriétaire du mur rue de Faîte et qu'il préparera un courrier à son attention pour l'achat de la parcelle de terrain contenant ce mur en très mauvais état.

Monsieur Guillot pense que ce terrain peut, en effet, être intéressant.

4/ taxes sur cabanes de jardin

Madame Dole rappelle qu'une taxe sur les cabanes de jardin va être appliquée d'office et que la commune doit se positionner avant le 30 novembre pour dire si oui ou non elle est d'accord.

Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner.

5/ travaux de la Grande Rue

Monsieur Chaillon constate que le raccordement entre le haut de la Grande Rue et la rue du Collège est exactement ce qui a été prévu sur le plan distribué aux élus. Idem pour les places de stationnement. Or, la totalité des conseillers municipaux avaient fait une remarque concernant ce raccordement et il faut en tenir compte car les bus pourront continuer à monter la Grande Rue et se déporteront sur la voie de gauche, ce qui est regrettable.

Monsieur le Maire répond qu'un certain nombre de conseillers a formulé des remarques, certes, mais que l'objectif de ce réaménagement de la Grande Rue est de faciliter l'accès aux piétons et aux déplacements doux. Lors de la réalisation des travaux rue du Collège, nombre de personnes ont manifesté leur mécontentement à propos des chicanes de la Collégiale qui aujourd'hui, ne posent pas problème. Il y a un aménagement assoupli par le mobilier urbain Grande Rue, pour la giration. Concernant le stationnement, Monsieur le Maire demande des explications à Monsieur Chaillon.

Monsieur Chaillon explique qu'en haut de la rue, il y a 3 places de stationnement minute parfaitement positionnées sur les plans mais qu'elles ont disparu au moment de la réalisation des travaux.

Monsieur Gaillard répond qu'il y a 2 places en zone bleue devant chez Ferro et 6 places vers l'angle de la rue du Cadran.

Monsieur le Maire rappelle sa volonté de faire tourner le stationnement des véhicules avec des couleurs sur les bornes de stationnement et d'éventuels SMS pour prévenir les policiers municipaux des bornes où le dépassement est avéré.

Monsieur Chaillon pense que le raccordement entre le haut de la Grande Rue et de la rue du Collège est dangereux pour les bus et les camions de livraison.

Madame Dole acquiesce.

Monsieur le Maire répond qu'il en prend la responsabilité.

Monsieur Chaillon pense que les bus vont être obligés de rouler sur les trottoirs qui ne sont pas en granit et qui vont casser.

Monsieur le Maire répond que les bus et les camions n'emprunteront pas cette rue tous les jours.

Monsieur Chaillon pense qu'un poids lourd fera autant de dégât à lui seul que plusieurs centaines de voitures.

6/ collecte de jouets

Mademoiselle Lambert rappelle qu'une collecte de jouets est organisée par le conseil municipal des enfants pour les offrir aux hôpitaux de Lons, Dole et le Kremlin Bicêtre dans le cadre de l'association « un smile pour la vie ».

8/ stationnement poids lourd rue de la Gare

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'un poids lourd est régulièrement stationné rue de la Gare, que cela est dangereux, sans compter les week end où il décroche sa remorque.

La séance est levée à 23h09.

Le Maire,

Dominique BONNET

Le secrétaire de séance,

Véronique LAMBERT

